



Municipalité de Sainte-Ursule

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **4 avril 2022**, à **19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

RÉSOLUTION # 2022-04-12

1.14 CONFIRMATION PRÉSENCE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté, en novembre 2021, le projet de loi n° 49 qui modifie la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la LEDMM, tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

La greffière-trésorière confirme la présence à la formation sur l'éthique et la déontologie le 2 avril 2022 de :

Monsieur Réjean Carle, maire

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un

Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux

Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois

Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre

Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq

Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale/greffière-trésorière

La greffière-trésorière tiendra à jour la liste des élus (es) ayant participé à la formation sur le site internet de la municipalité.

/S/ Réjean Carle, Maire

/S/ Guylaine St-Louis, Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS;
DONNÉ à Sainte-Ursule, ce 5 avril 2022.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière